



REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1

L'association dénommée « Senlis Athlé » a été constituée le 11 mai 2012, son existence légale est attestée par le récépissé de déclaration de l'association à la Préfecture de Beauvais sous le n° W604003510 et inscrit au Journal Officiel du 2 juin 2012 sous le N° 1075.

ARTICLE 2

Toute personne désirant être admise dans l'association doit remplir intégralement le bulletin d'adhésion disponible sur le site de Senlis-Athlé ou en le remplissant en ligne.

La signature de ce document d'inscription engage le nouvel adhérent à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association mis à disposition des adhérents sur le site internet de l'association en téléchargement.

L'admission ne deviendra définitive qu'après le paiement de la cotisation et de la présentation d'un certificat médical (voir dossier d'inscription)

Les mineurs ne seront admis qu'avec l'autorisation de leur représentant légal.

ARTICLE 3

Tous les adhérents se doivent d'adopter un comportement correct.

Le respect de la dignité d'autrui proscrit rigoureusement toutes les manifestations qui conduisent à des actes d'incivilité détériorant les relations de vie commune.

Tout membre de l'association respectera les locaux, le matériel et tous les lieux de pratique sportive qu'il fréquentera.

Une tenue de sport correcte est indispensable pour la pratique de l'athlétisme et le port du maillot du club est obligatoire en compétition.

Il est important qu'une collaboration existe entre les parents, les athlètes et l'association

- ▶ Participer à la vie du club (compétitions, manifestations, assemblée générale, etc.)
- ▶ Ranger le matériel après l'entraînement, sous la responsabilité de l'entraîneur.
- ▶ Garder les locaux propres (WC, vestiaires,).
- ▶ Respecter le matériel et les équipements

ARTICLE 4

Tout acte de mauvaise tenue morale ou physique engageant la réputation de l'association entraîne le renvoi.

Tout manquement au présent règlement peut entraîner des sanctions de non-engagement aux compétitions, puis l'exclusion temporaire ou définitive suivant la gravité des faits, par le Comité Directeur.

Tout acte de vandalisme ou de vol sera sanctionné d'un renvoi définitif et du remboursement des frais occasionnés.

Tout membre coupable d'indélicatesse, pouvant mettre en péril l'existence de l'association ou nuisant à l'intégrité de l'un de ses adhérents, pourra faire l'objet d'une radiation.

Toute infraction aux statuts et règlement intérieur ou de retard dans le paiement de sa cotisation pourra faire l'objet d'une radiation.

ARTICLE 5

A la demande des entraîneurs, certaines inscriptions aux courses (hors stade, marche nordique) peuvent être effectuées directement par « Senlis Athlé »

Concernant les compétitions (à partir du niveau régional et sur qualification) les stages, formations ou autres réunions, les remboursements des frais de déplacement, d'hébergement et de nourriture doivent faire l'objet d'une demande de prise en charge en amont auprès du comité directeur. Une prise en charge partielle ou totale pourra être accordée. En tout état de cause, il est demandé aux participants aux manifestations de se regrouper pour les transports en vérifiant la véracité de l'article 6.

ARTICLE 6

Pour les transports, il est de la responsabilité du conducteur de vérifier s'il est couvert pour transporter des tiers dans son véhicule. Les parents déchargent les dirigeants, entraîneurs, ou autres parents transportant leur enfant à titre gracieux de toute responsabilité en cas d'accident lors d'un déplacement.

ARTICLE 7

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol avant, pendant et après les heures d'entraînement. Aucune police d'assurance ne couvre l'association et ses adhérents contre le vol. L'association se décharge de toute responsabilité en dehors des créneaux horaires qui lui sont attribuées.

ARTICLE 8

Ce présent règlement peut être modifié par le comité directeur conformément aux statuts. Toute réclamation concernant ce règlement doit être adressée par écrit au Président.

Ce règlement intérieur est complété par une annexe appelée « notes internes » qui précise les modalités de fonctionnement pour la saison en cours.



LE PRESIDENT



LE SECRETAIRE